

COMPTALOCATIF • ANALYSE DE MARCHÉ

Le marché LMNP à Saint-Rémy-de-Provence

Prix au m², rendements quartier par quartier, meublé de tourisme et réglementation locale. Édition 2026.

Pourquoi cette analyse

Saint-Rémy-de-Provence est un marché patrimonial : les appartements s'y vendent autour de 4 600 €/m² et les maisons autour de 5 850 €/m² en médiane sur les ventes DVF 2024-2025, au-delà de 8 000 €/m² pour les plus grandes. Rapportés aux loyers d'annonce de la carte des loyers 2025, 14,80 €/m² charges comprises pour un appartement, ces prix donnent un rendement brut estimé de 4 à 4,5 % pour un appartement loué à l'année, et de 2 à 3 % pour une maison. Ce document réunit ce qu'un investisseur en meublé doit savoir avant d'acheter ou de déclarer à Saint-Rémy-de-Provence.

PRIX APPARTEMENTS

≈ 4 600 €

/ m² • médiane DVF 2024-2025, 75 ventes

PRIX MAISONS

≈ 5 850 €

/ m² • 8 100 € au-delà de 150 m²

RENDEMENT BRUT ESTIMÉ

≈ 4-4,5 %

appartements loués à l'année

RÉSIDENCES SECONDAIRES

22,4 %

du parc • INSEE 2023

Le vrai moteur, ce sont les Alpilles. Sur 6 606 logements, la commune compte 1 479 résidences secondaires, soit 22,4 % du parc, et seulement 24,2 % d'appartements (INSEE 2023), dans une ville qui vit d'un tourisme patrimonial et paysager : le site antique de Glanum, le monastère Saint-Paul-de-Mausole où séjourna Van Gogh, le Parc naturel régional des Alpilles. La demande saisonnière se concentre sur les maisons et mas avec extérieur, loués à la semaine en saison, tandis que l'offre locative à l'année reste faible et recherchée par les actifs qui travaillent dans la commune.

La méthode. Les chiffres de ce document proviennent de sources publiques consultées en octobre 2026 : les fichiers DVF 2024 et 2025, dont nous avons calculé les médianes, Trackstone en recoupement, la carte des loyers 2025 du ministère du Logement et de l'ANIL, le recensement 2023 de l'INSEE, Légifrance, les états DGFIP des délibérations 2026, la mairie et la plateforme de taxe de séjour de la Vallée des Baux-Alpilles. Plusieurs données n'existent pas en source publique pour Saint-Rémy, et nous l'indiquons plutôt que de les estimer : les prix ou rendements par quartier, les loyers saisonniers et les taux d'occupation, la statistique DPE communale, une délibération de changement d'usage ou de compensation et le calendrier de reversement de la taxe de séjour ; MeilleursAgents et efficity refusent par ailleurs l'accès automatisé. Avec une trentaine de ventes d'appartements en 2025, les médianes sont cumulées sur deux ans et se lisent avec prudence. Les loyers retenus sont des loyers d'annonce non meublés, charges comprises, et le rendement saisonnier n'est pas estimé faute de données publiques fiables. Les rendements bruts sont des estimations de marché, pas des promesses.

Le marché en chiffres

Saint-Rémy-de-Provence est un marché patrimonial : les appartements s'y vendent autour de 4 600 €/m² et les maisons autour de 5 850 €/m² (médianes DVF 2024-2025), au-delà de 8 000 €/m² pour les plus grandes. Les loyers à l'année ne suivent pas, d'où un rendement brut de 2 à 4,5 % selon le bien. Le vrai moteur, ce sont les Alpilles : 22,4 % des logements sont des résidences secondaires selon l'INSEE, et la demande saisonnière haut de gamme y fait la valeur.

TYPOLOGIE OU SECTEUR	REPÈRES	RENDEMENT BRUT
Studio, T1	≈ 4 500 €/m² • 14 ventes en deux ans, offre rare	≈ 4,5 %
T2	≈ 4 700 €/m² • 32 ventes, le cœur du marché appartement	≈ 4,3 %
T3	≈ 4 070 €/m² • 27 ventes, couples et familles	≈ 4,3 %
Maison de moins de 100 m²	≈ 5 400 €/m² • 96 ventes	≈ 3 %
Maison de 100 à 150 m²	≈ 5 740 €/m² • 66 ventes	≈ 2,8 %
Maison ou mas de plus de 150 m²	≈ 8 100 €/m² • 43 ventes, le haut de gamme	≈ 2 %

Le rendement réel, par typologie

De 4 070 €/m² pour un T3 à 8 100 €/m² pour une maison ou un mas de plus de 150 m², le prix au m² double entre ces deux extrêmes, alors que les loyers à l'année ne suivent pas : le rendement brut estimé passe de 4,3 % à 2 %.

Sources : fichiers DVF 2024 et 2025 (calcul Comptalocatif), Trackstone (moyennes 2025), carte des loyers 2025 (ministère du Logement / ANIL)

Les quartiers, un par un

Studio, T1

≈ 4,5 %

Prix au m²

≈ 4 500 €/m²

Profil

Offre rare

Notre verdict LMNP. Le meilleur rendement estimé à l'année, sur un loyer d'annonce T1-T2 de 16,73 €/m². Mais l'échantillon est mince, 14 ventes en deux ans : le prix médian se lit avec prudence, et les références manquent autant à l'achat qu'à la revente.

T2

≈ 4,3 %

Prix au m²

≈ 4 700 €/m²

Profil

Le cœur du marché appartement

Notre verdict LMNP. Avec 32 ventes en deux ans, c'est la typologie d'appartement la plus échangée. La demande à l'année vient des actifs qui travaillent dans la commune, où l'offre locative reste faible. C'est le format le plus lisible pour un meublé longue durée.

T3

≈ 4,3 %

Prix au m²

≈ 4 070 €/m²

Profil

Couples et familles

Notre verdict LMNP. Le prix au m² le plus bas du tableau, compensé par un loyer d'annonce plus faible, 14,59 €/m² pour les T3 et plus, d'où un rendement estimé équivalent à celui du T2. Une typologie de longue durée, avec 27 ventes en deux ans comme repère.

Les quartiers, un par un (suite)

Maison de moins de 100 m²

≈ 3 %

Prix au m²

≈ 5 400 €/m²

Profil

Patrimoine

Notre verdict LMNP. Le loyer d'annonce des maisons, 13,47 €/m², ne suit pas le prix : loué à l'année, le bien rapporte environ 3 % brut. Une large part du prix paie le terrain, qui ne s'amortit pas, et la ventilation entre terrain, gros œuvre, toiture et mobilier se documente dès l'acte.

Maison de 100 à 150 m²

≈ 2,8 %

Prix au m²

≈ 5 740 €/m²

Profil

Saisonnier

Notre verdict LMNP. À l'année, le rendement estimé n'est que de 2,8 %. La rentabilité de ces maisons repose surtout sur la location saisonnière, que nous n'estimons pas faute de données publiques fiables. Les recettes d'une location à la semaine dépassent vite les 15 000 € qui plafonnent le micro-BIC d'un meublé de tourisme non classé : le régime réel est l'option à chiffrer en premier.

Maison ou mas de plus de 150 m²

≈ 2 %

Prix au m²

≈ 8 100 €/m²

Profil

Haut de gamme

Notre verdict LMNP. Le haut de gamme des Alpilles, à plus de 8 100 €/m² en médiane sur 43 ventes, pour un rendement à l'année d'environ 2 %. On y achète un patrimoine et une demande saisonnière haut de gamme, pas un rendement locatif. Le terrain non amortissable, la CFE et la majoration de 30 % de taxe d'habitation en cas d'usage personnel entrent dans le coût de détention.

La réglementation locale, à jour 2026

Les Alpilles : une économie de résidences secondaires

Sur 6 606 logements, Saint-Rémy compte **1 479 résidences secondaires**, soit **22,4 %** du parc, et seulement 24,2 % d'appartements (INSEE 2023). La ville vit d'un tourisme patrimonial et paysager : le site antique de Glanum, le monastère Saint-Paul-de-Mausole où séjourna Van Gogh, le Parc naturel régional des Alpilles. La demande se concentre sur les **maisons et mas avec extérieur**, loués à la semaine en saison, bien plus que sur le petit collectif.

Zone tendue liste 2° : loyer libre, fiscalité locale renforcée

Saint-Rémy figure dans la **liste 2° des zones tendues**, celle des communes hors grandes agglomérations où les résidences secondaires pèsent sur le marché, reprise pour 2027 par le décret n° 2026-831. Le loyer de relocation n'y est **pas plafonné**. En revanche, les logements vacants y relèvent de plein droit de la taxe sur les logements vacants, et la commune peut majorer la taxe d'habitation des résidences secondaires, ce qu'elle fait à **30 %**. Cette inscription ouvre aussi à la commune la possibilité d'un régime de changement d'usage par délibération.

Meublé de tourisme : numéro et 120 jours

Depuis une délibération du conseil municipal du **25 juin 2018**, tout meublé de tourisme, résidence principale ou non, ainsi que la chambre chez l'habitant, doit afficher un **numéro d'enregistrement** obtenu en ligne. Une résidence principale ne peut pas dépasser **120 jours** de location par an ; au-delà, les plateformes suspendent l'annonce. Nous n'avons trouvé aucune délibération publiée de changement d'usage ou de compensation pour les résidences secondaires : à confirmer en mairie avant tout achat.

Taxe de séjour : perçue par la Vallée des Baux-Alpilles

La taxe est instituée et perçue par la **Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles**, dont le siège est à Saint-Rémy. En 2026, un meublé non classé paie **5 % du coût hors taxes de la nuitée** par personne, plafonné à **4,90 €**, majoré de 10 % (département) et de 34 % (Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur), soit **7,06 € au maximum**. Un meublé classé paie un tarif fixe de **1,15 €** en une étoile à **5,18 €** en cinq étoiles, taxes incluses.

Taxe de séjour : le barème 2026

CATÉGORIE	PAR NUIT ET PAR PERSONNE
Meublé de tourisme non classé	5 % du coût HT de la nuitée par personne, plafonné à 4,90 €, soit 7,06 € au maximum après majorations
Majoration départementale (Bouches-du-Rhône)	+ 10 %
Majoration régionale « Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur »	+ 34 %
Meublé classé 5 étoiles	5,18 €
Meublé classé 4 étoiles	3,74 €
Meublé classé 3 étoiles	2,45 €
Meublé classé 2 étoiles	1,44 €
Meublé classé 1 étoile	1,15 €

Barème 2026 voté par la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (délibération du 26 juin 2025), qui institue et perçoit la taxe de séjour à Saint-Rémy. Les tarifs des meublés classés s'entendent taxes additionnelles incluses, et la base des délibérations de la DGFIP donne un taux total de 7,2 % de la nuitée pour un meublé non classé. Exonérations : mineurs, saisonniers employés sur le territoire, personnes en hébergement d'urgence. Calendrier de reversement non retrouvé en source publique, à vérifier auprès de l'intercommunalité. Source : ccvba.taxesejour.fr.

Cas chiffré : micro-BIC ou régime réel pour un T2 à Saint-Rémy-de-Provence

Le dossier type de l'investisseur qui achète un T2 de 45 m² à Saint-Rémy-de-Provence et le loue en meublé à l'année. Même bien, mêmes loyers : seul le régime fiscal change.

Le dossier. T2 de 45 m² acheté comptant 211 000 € (4 698 €/m², hors frais), loué 750 € par mois charges comprises, soit 9 000 € de recettes annuelles. Hypothèse de charges afférentes au bien (taxe foncière, copropriété, assurance, entretien) : 3 200 € par an, soit environ 35 % des loyers. Terrain non amortissable : 20 %. Bâti décomposé par composants : 6 686 € par an. Mobilier inventorié 7 000 € sur 7 ans : 1 000 € par an. Total : 7 686 € d'amortissements annuels, en année pleine. Hypothèses fiscales : TMI 30 %, prélèvements sociaux 18,6 % (taux des revenus LMNP depuis l'imposition des revenus 2025). Prix et loyer au m² : prix médian des T2 calculé sur les ventes DVF 2024-2025 (32 ventes) ; loyer d'annonce T1-T2 non meublé charges comprises de la carte des loyers 2025.

	MICRO-BIC	RÉGIME RÉEL
Recettes annuelles	9 000 €	9 000 €
Abattement forfaitaire / charges réelles	– 50 % (4 500 €)	– 3 200 €
Amortissements déduits (limite de l'article 39 C)	sans objet	– 5 800 €
Base imposable	4 500 €	0 €
Impôt + prélèvements sociaux (TMI 30 % + 18,6 %)	≈ 2 187 €	0 €
Amortissements mis en réserve	sans objet	1 886 € par an

La lecture du cabinet. Au régime réel, l'amortissement ne peut pas créer de déficit (article 39 C du CGI) : sur 7 686 € disponibles, 5 800 € suffisent à ramener le résultat à zéro et le solde de 1 886 € se met en réserve, reportable sans limite de durée. L'écart d'impôt avec le micro-BIC, de l'ordre de 2 187 € par an dans ce dossier, se répète tant que les amortissements couvrent le résultat (le mobilier cesse de s'amortir après 7 ans). Sous le plafond du micro-BIC, le réel s'applique sur option (article 50-0 du CGI), à exercer pour une année donnée avant la date limite de déclaration des revenus de l'année précédente, ou dès la première déclaration pour une activité nouvelle. Trois limites à garder en tête : les amortissements déduits sont réintégrés dans le calcul de la plus-value à la revente (article 150 VB du CGI, cessions depuis le 15 février 2025) ; les honoraires comptables et la CFE, déductibles au réel, ne sont pas intégrés ici et restent une dépense à mettre en face de l'économie d'impôt ; les chiffres dépendent enfin de votre TMI, de vos charges réelles et d'un éventuel emprunt. C'est ce calcul, refait sur votre dossier, que nous faisons avant de choisir le régime.

L'amortissement par composants : la méthode

L'amortissement est le moteur fiscal du LMNP au régime réel : il déduit chaque année une fraction de la valeur du bien, sans sortie d'argent. Encore faut-il l'appliquer selon les règles.

Le terrain, jamais amortissable, est d'abord isolé : selon la localisation, il représente 15 à 25 % du prix (souvent plus en hyper-centre). Le bâti restant se décompose par composants, avec des durées d'usage indicatives :

COMPOSANT	PART DU BÂTI	DURÉE
Gros œuvre (structure)	≈ 50 %	50 ans
Façade, toiture, étanchéité	≈ 15 %	25 ans
Installations techniques	≈ 20 %	18 ans
Agencements intérieurs	≈ 15 %	12 ans
Mobilier	valeur d'inventaire	7 ans
Frais d'acquisition (option)	notaire, agence	amortissables

La règle de l'article 39 C du CGI. L'amortissement ne peut jamais créer de déficit : il se déduit dans la limite du résultat avant amortissements, et le surplus se met en réserve, reportable sans limite de durée. Le PLF 2027, non voté à ce jour, prévoit de le limiter.

Cette décomposition se construit à l'entrée du bien au bilan : à l'achat, ou lors d'un passage du micro-BIC au réel, avec une valeur d'entrée à justifier. C'est un travail d'expert-comptable, et c'est lui qui conditionne quinze ans de fiscalité.

Micro-BIC ou régime réel : la méthode de décision

Le choix du régime décide de votre impôt chaque année. Les plafonds 2026 du micro-BIC, applicables aux revenus 2026-2028 :

SITUATION	PLAFOND DE RECETTES	ABATTEMENT
Location meublée longue durée	83 600 €	50 %
Meublé de tourisme classé	83 600 €	50 %
Meublé de tourisme non classé	15 000 €	30 %

Le micro se joue en une ligne : vos recettes, moins l'abattement. Le réel déduit les charges réelles ET l'amortissement. La méthode de décision tient en trois questions :

- **Vos charges réelles plus l'amortissement dépassent-ils l'abattement ?** Dans la grande majorité des dossiers avec crédit ou bien de valeur, oui, largement.
- **Êtes-vous prêt à tenir une comptabilité ?** Le réel exige une liasse fiscale télétransmise ; les honoraires sont déductibles du résultat (la réduction d'impôt pour adhésion à un OGA est supprimée depuis les revenus 2025).
- **Quel est votre horizon de revente ?** Depuis 2025, les amortissements déduits se réintègrent à la plus-value : l'arbitrage se fait en connaissant la sortie.

Quand le micro reste pertinent. Petites recettes sans crédit ni travaux, bien détenu depuis longtemps et déjà amorti fiscalement dans les faits, ou volonté de simplicité absolue : le forfait garde sa place, à condition de l'avoir choisi par calcul et non par défaut.

Revendre depuis la réforme 2025 : ce qui a changé

La loi de finances pour 2025 a changé la sortie du LMNP : les amortissements déduits pendant la détention sont désormais réintégrés dans le calcul de la plus-value imposable.

- **Le mécanisme** : le prix d'acquisition retenu est diminué des amortissements déduits, ce qui augmente d'autant la plus-value brute. Seuls les amortissements déduits comptent, pas la réserve reportée. Les résidences étudiantes, seniors et les EHPAD sont exclus.
- **Les taux** : 19 % d'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux, régime des plus-values des particuliers.
- **Les abattements pour durée de détention** continuent de s'appliquer : exonération totale d'impôt sur le revenu après 22 ans, de prélèvements sociaux après 30 ans.
- **L'effet de bord** : au-delà de 50 000 € de plus-value imposable, une surtaxe progressive de 2 à 6 % s'applique. Des dossiers ordinaires la croisent désormais.
- **La transmission change tout** : donation et succession purgent la plus-value, amortissements compris. Ce levier patrimonial a pris une forte valeur.

Le verdict du cabinet. Sur un dossier type (32 000 € amortis en 8 ans), le surcoût de la réforme ressort au plus à 11 584 € hors surtaxe, contre environ 15 550 € d'impôt économisés par l'amortissement (TMI 30 %, prélèvements 18,6 %) : même après la réforme, le régime réel reste gagnant. Mais la stratégie d'amortissement se pense désormais avec l'horizon de détention, dès l'entrée.

Le bail meublé et le logement conforme

Le rendement se défend aussi dans le contrat. L'essentiel du bail meublé, valable dans toute la région :

FORMAT	DURÉE	POUR QUI
Bail meublé classique	1 an renouvelable	Le régime de droit commun
Bail étudiant	9 mois, non reconductible	Étudiants, calé sur l'année universitaire
Bail mobilité	1 à 10 mois	Mobilité professionnelle, formation, mission

- **Dépôt de garantie** : deux mois de loyer hors charges maximum en meublé (interdit en bail mobilité).
- **Préavis du locataire** : 1 mois, à tout moment, en zone tendue comme ailleurs (art. 25-8 de la loi de 1989).
- **Le logement conforme** : les 11 équipements du décret de 2015 sont obligatoires (literie complète, occultation, plaques, four ou micro-ondes, réfrigérateur avec congélateur, vaisselle, ustensiles, table et sièges, rangements, luminaires, matériel d'entretien). Un logement incomplet risque la requalification du bail en location nue, fiscalité comprise.
- **En colocation** : chaque chambre est équipée selon sa destination (literie, occultation), inventaire signé à l'appui.

Vos questions sur le LMNP à Saint-Rémy-de-Provence

Faut-il un numéro d'enregistrement pour louer à Saint-Rémy-de-Provence ?

Oui. Depuis une délibération du 25 juin 2018, tout meublé de tourisme, y compris votre résidence principale, ainsi que la chambre chez l'habitant, doit afficher un numéro d'enregistrement obtenu en ligne. La résidence principale est limitée à 120 jours de location par an. La taxe de séjour se déclare ensuite auprès de la Vallée des Baux-Alpilles.

Quel rendement pour un investissement locatif à Saint-Rémy-de-Provence ?

Loué à l'année, un appartement rapporte autour de 4 à 4,5 % brut selon notre estimation, à partir des ventes DVF 2024-2025 et de la carte des loyers 2025. Une maison descend vers 2 à 3 % brut, parce que les prix, souvent au-delà de 5 500 €/m², ne sont pas suivis par les loyers à l'année. La rentabilité des maisons repose surtout sur la location saisonnière.

Les loyers sont-ils encadrés à Saint-Rémy-de-Provence ?

Non. Saint-Rémy figure dans la liste 2° des zones tendues, celle des communes hors grandes agglomérations où les résidences secondaires pèsent sur le marché, reprise pour 2027 par le décret n° 2026-831. Le loyer de relocation n'y est pas plafonné. Cette inscription rend en revanche applicable la taxe sur les logements vacants et permet à la commune de majorer la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Quelle majoration de taxe d'habitation à Saint-Rémy-de-Provence ?

La commune majore de 30 % la part communale de taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale, par une délibération du 27 septembre 2023 recensée par la DGFIP. Le conseil municipal peut relever ce taux jusqu'à 60 %. Garder le bien pour vos propres séjours a donc un coût, à intégrer dans l'arbitrage avec une location.

Un meublé loué l'été paie-t-il la CFE à Saint-Rémy-de-Provence ?

Oui, il entre dans le champ de la CFE, et la cotisation minimum n'est écartée que si les recettes annuelles ne dépassent pas 5 000 €. La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles a supprimé, par une délibération du 25 septembre 2017, l'exonération de CFE des meublés loués dans l'habitation personnelle du loueur. La maison de famille louée l'été et occupée le reste de l'année paie donc la CFE comme un local dédié.

La checklist de l'investisseur LMNP à Saint-Rémy-de-Provence

Avant d'acheter ou de basculer un bien en meublé à Saint-Rémy-de-Provence, voici les vérifications que nous faisons systématiquement au cabinet.

- ☐ Numéro d'enregistrement : depuis la délibération du 25 juin 2018, tout meublé de tourisme, résidence principale comprise, et la chambre chez l'habitant affichent un numéro obtenu en ligne, la résidence principale restant limitée à 120 jours de location par an. Le téléservice national de la loi Le Meur, annoncé pour le quatrième trimestre 2026, prendra ensuite le relais.
- ☐ Changement d'usage : nous n'avons trouvé aucune délibération publiée de changement d'usage ou de compensation pour les résidences secondaires, et la page de la mairie date de 2018. Les modalités actuelles se confirment auprès du service urbanisme avant tout achat.
- ☐ Micro-BIC ou régime réel : les recettes d'un mas loué à la semaine dépassent vite les 15 000 € qui plafonnent le micro-BIC d'un meublé de tourisme non classé, avec seulement 30 % d'abattement. Le classement en étoiles porte l'abattement à 50 %, mais sur ces montants le régime réel est presque toujours l'option à chiffrer en premier.
- ☐ Ventilation du prix : sur une maison des Alpilles, une large part du prix paie le terrain, qui ne s'amortit pas. La répartition entre terrain, gros œuvre, toiture, piscine et mobilier se documente dès l'acte, sur des éléments objectifs.
- ☐ CFE : la Vallée des Baux-Alpilles a supprimé l'exonération des meublés loués dans l'habitation personnelle du loueur (délibération du 25 septembre 2017). La maison de famille louée l'été entre donc dans le champ de la CFE, la cotisation minimum n'étant écartée que si les recettes ne dépassent pas 5 000 € par an : une charge à prévoir au budget.
- ☐ Usage personnel : la taxe d'habitation des résidences secondaires est majorée de 30 % (délibération du 27 septembre 2023), et le conseil municipal peut relever ce taux jusqu'à 60 %. L'arbitrage entre usage personnel, saisonnier et location à l'année se fait sur le coût de détention complet.
- ☐ Zone tendue et DPE : Saint-Rémy figure en liste 2° des zones tendues, sans plafonnement du loyer de relocation mais avec la taxe sur les logements vacants. Aucune statistique DPE communale n'est publiée : la classe énergétique se vérifie bien par bien avant l'offre.

Votre LMNP suivi, déclaré et optimisé, pour 600 € par an

Cabinet 100 % location meublée, plateforme de gestion incluse. Premier échange gratuit :

comptalocatif.fr/rendez-vous

• Guillaume Mailey, expert-comptable inscrit à l'Ordre.

Sources

- Fichiers DVF géolocalisés 2024 et 2025, commune 13100, médianes calculées par Comptalocatif : files.data.gouv.fr/geo-dvf
- Trackstone, moyennes 2025 (appartements 3 566 €/m², maisons 5 150 €/m², rendement brut 4,6 % et 3,0 %) : trackstone.fr
- Ministère du Logement et ANIL, carte des loyers 2025, loyers d'annonce non meublés charges comprises : data.gouv.fr/fr/datasets/carte-des-loyers-indicateurs-de-loyers-dannonce-par-commune-en-2025
- INSEE, dossier complet de Saint-Rémy-de-Provence, recensement 2023 : insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-13100
- Mairie de Saint-Rémy-de-Provence, numéro d'enregistrement, délibération du 25 juin 2018 : mairie-saintremydeprovence.com/vos-demarches/demarches-mairie/taxes-de-sejour/
- DGFIP, état des délibérations 2026 de taxe d'habitation (majoration de 30 %, délibération du 27 septembre 2023) : impots.gouv.fr
- Légifrance, décret n° 2025-1267 du 22 décembre 2025 et décret n° 2026-831 du 25 août 2026, zones tendues : legifrance.gouv.fr
- Vallée des Baux-Alpilles, taxe de séjour, affiche de janvier 2026 : ccvba.taxesejour.fr ; base DGFIP des délibérations de taxe de séjour : data.economie.gouv.fr/explore/dataset/delta_deliberation_ts_tarif0/
- DGFIP, fichier 2026 des délibérations de CFE (suppression de l'exonération de l'article 1459 du CGI par la Vallée des Baux-Alpilles, 25 septembre 2017)
- [Service-public.gouv.fr](https://service-public.gouv.fr), téléservice national des meublés de tourisme, actualité A18880 du 27 juillet 2026 : service-public.gouv.fr

Données collectées en octobre 2026. Chaque chiffre de ce document provient d'une source publique consultée ; aucune donnée n'est estimée par nos soins sans source.